



Les Carnets de l'UNECAFEF, le Contrat de Travail

Le Conseil du Juriste :

Avant toute signature d'un contrat de travail, que ce soit en France ou à l'étranger, n'hésitez pas à contacter l'UNECAFEF afin de réaliser une analyse juridique. Il est toujours et beaucoup plus simple de modifier un contrat avant la signature.

Préambule :

Le contrat de travail existe dès l'instant où un salarié s'engage à travailler, contre rémunération, pour et sous la direction d'un employeur. Il doit être écrit et réalisé en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties et le dernier pour l'homologation par les instances.

Il est nécessaire de faire particulièrement attention à certains points :

De manière générale, en France comme à l'étranger :

- Au type de contrat conclu (CDI ou CDD)
- La définition des missions contractuelles
- La durée du travail hebdomadaire
- La rémunération

Plus particulièrement à l'étranger :

- A la devise dans laquelle la rémunération est versée
- Aux avantages en nature (logement, véhicule, carburant ...)
- Aux sommes versées à titre d'indemnisation en cas de rupture anticipée par l'employeur
- Aux congés payés
- **Pour plus de renseignements, contactez-nous par mail (<https://unecatf.fr/contact>) ou téléphone**

 UNECAFEF
87 boulevard de Grenelle
75015 Paris

 01.44.31.73.55

 [UNECAFEF \(@unecatf\)](https://www.instagram.com/unecatf) •
Photos et vidéos
[Instagram](https://www.instagram.com/unecatf)

 [@Unecatf](https://twitter.com/unecatf)

 <https://unecatf.fr/>

 <https://fr-fr.facebook.com/Unecatf/>